RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABA
Société civile au capital de 1.235.000€
Siège social : 8, rue du Saule Trapu, 91300 Massy
804 446 995 RCS Evry

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
DU 8 Juillet 2025

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Alexandre MIZRAHI,** né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] propriétaire de 1.234.700 parts sociales de la Société en pleine propriété, numérotées de 1 à 1.234.700 ;

- **Madame Michèle ARMENGAUD MIZRAHI**, née le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] propriétaire de 100 parts sociales de la Société en pleine propriété, numérotées de 1.234.701 à 1.234.800 ;

- **Madame** [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] 100 parts sociales de la Société en pleine propriété, numérotées de 1.234.801 à 1.234.900 ;

- **Monsieur Benjamin CABEZOS**, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] propriétaire de 100 parts sociales de la Société en pleine propriété, numérotées de 1.234.901 à 1.235.000.

Seuls associés de la Société représentant la totalité des parts sociales composant le capital social (ci-après les « **Associés** »).

Après avoir pris connaissance des documents suivants :
- le rapport du Commissaire à la transformation
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le projet des nouveaux statuts de la Société,
- le texte du projet de décisions.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes, conformément à l'article 22 des statuts de la Société :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée, fixation des conditions et modalités de l'opération ;

- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;

- Constatation de l'attribution de l'intégralité des actions composant le capital social aux associés de la Société sous sa nouvelle forme ;

- Constatation de la fin des fonctions de gérant du fait de la transformation ; nomination du Président et d'un Directeur Général ;

- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce :

- approuve expressément les termes de ces rapports,
- constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,
- approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social, et
- constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, après avoir constaté que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies à l'effet de procéder à la transformation de la Société en société par actions simplifiée, décident, en application des dispositions des articles L. 224-3, et L 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée avec effet à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.
Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la société, la dénomination sociale, sa durée et son exercice social ne seront pas modifiés.

Les Associés décident que la durée de l'exercice social en cours, qui se clôturera le 31 décembre 2025, ne sera pas modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée. Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les Associés qui statueront sur les comptes de l'exercice en cours seront convoqués et délibéreront conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les Associés constatent également que le capital social restera fixé à 1.235.000 euros, divisé en 1.235.000 actions, d'une valeur de 1 euro chacune.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, les Associés, après avoir pris connaissance des statuts qui régiront la Société sous sa nouvelle forme, adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

Les Associés constatent que les actions de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée seront attribuées en totalité aux associés dans la proportion de leurs droits dans le capital social, à raison d'une action de la Société sous sa nouvelle forme pour une part sociale actuellement détenue, avec effet à compter de ce jour.

CINQUIEME DECISION

Les Associés constatent que les fonctions de gérant cessent de plein droit et décident en conséquence de nommer aux fonctions de Président de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Alexandre MIZRAHI,** né le [redacted] demeurant [redacted]

Ce dernier déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

SIXIEME DECISION

Les Associés décident de nommer aux fonctions de Directeur Général de la Société, et ce pour une durée indéterminée :

- **Madame Michèle ARMENGAUD MIZRAHI**, née le [redacted] demeurant [redacted]

Cette dernière déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

SEPTIEME DECISION

Les Associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

HUITIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôts, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* * *

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des Associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives de la Société. À cet effet, un original des présentes est remis au gérant de la Société qui le reconnaît.

Alexandre MIZRAHI
Gérant et Associé

Michè
Associ

[redacted]

BENJAMIN CABEZOS
Associé